

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROCHESSAUVE**

République Française – Département de l'Ardèche

Date de convocation : 14.05.2024

Date d'affichage : 14.05.2024

Le vingt-trois mai deux mille vingt quatre
à dix-huit heures , le Conseil Municipal de la Commune de ROCHESSAUVE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien
VERNET, Maire.

Étaient présents : AMBLARD Gilles, ZAESSINGER Cécile, VERNET Sébastien,
MOUTON Josiane, VIDAL Carine, BENLIAN Lydie, CLAUZIER Manon, KHOUNI
Jamila, BASSET Anselme

Étaient excusés : GAT Nicolas

Étaient absents : SABOT Nicolas

Secrétaire de Séance : BENLIAN Lydie

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice :11

Présents : 09

Votants : 09

OBJET : MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'article [L. 211-1](#) du code de l'urbanisme, les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités

Le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée le 10 octobre 2006 par le conseil municipal. Suite au décès de la propriétaire des parcelles C5/C7, et avant un rachat de la propriété par un tiers, il est important de procéder à la régularisation de l'emprise du chemin communal des Eygaux sur ces parcelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vu l'article L211.1 du code de l'urbanisme,
- vu la carte communale approuvée en date du 10 octobre 2006

DECIDE :

- D'instituer un droit de préemption sur les parcelles ci-dessus nommées et encadrées en rouge sur le plan annexé à la présente délibération.
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour tout acte ou décision relatif à l'exercice de ce droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du CGCT
- Précise que le droit de préemption ainsi institué entrera en vigueur le jour où la présente délibération devenue exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet de l'ensemble des formalités de publicité suivantes : affichage en mairie, insertion dans deux journaux diffusés dans le Département.

Une copie de cette délibération et du plan annexé sera transmise à :

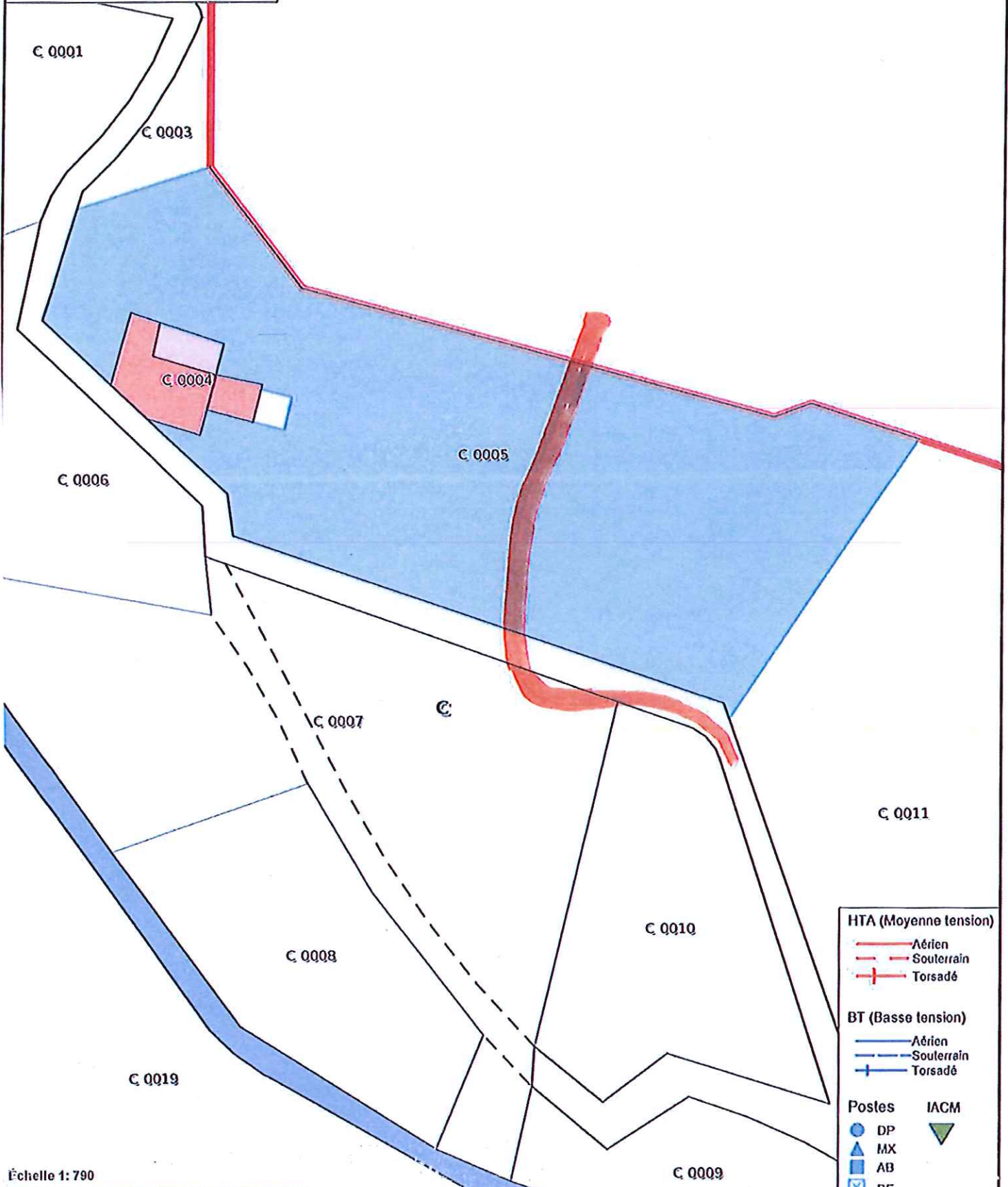
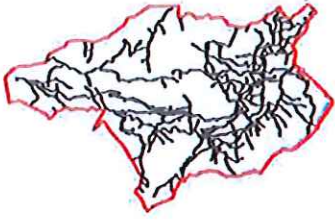
- Madame la préfète
- Monsieur le directeur départemental des services fiscaux
- Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
- La chambre du barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance de PRIVAS
- Le propriétaire de la parcelle concernée.

Ainsi délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le maire
Sébastien VERNET

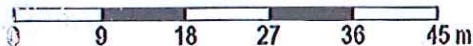
La secrétaire de séance
Lydie BENLIAN





HTA (Moyenne tension)	
	Aérien
	Souterrain
	Torsadé
BT (Basse tension)	
	Aérien
	Souterrain
	Torsadé
Postes	
	DP
	MX
	AB
	RE
	MC
IACM	

Échelle 1: 790



Attention à respecter les usages spécifiques autorisés d'utilisation des dSD

